

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public et sur l'Interdiction de stationnement et circulation Rue des Bergers

172/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Madame Véronique FLESCHE, Présidente de l'Orchestre d'Harmonie de Rixheim – 1 rue des Bergers 68170 Rixheim, en date du 21 mai 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à l'occasion du Concert de fin d'année sur le parking situé dans la rue des Bergers à hauteur du n°1 A, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire l'arrêt, le stationnement et la circulation le vendredi 27 juin 2025.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre du Concert de fin d'année, Madame Véronique FLESCHE, Présidente de l'Orchestre d'Harmonie de Rixheim est autorisée à occuper la totalité du parking situé dans la rue des Bergers à hauteur du n°1 A, le vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 23h30.

Article 2 :

L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits dans la rue des Bergers ainsi que sur les parkings après la place GIC/GIG jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église, le vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 23h30.

Article 3 :

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 2 seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route

réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 :

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 5 :

Ces mesures s'appliqueront le vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 23h30.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Madame Véronique FLESCHE, Présidente de l'Orchestre d'Harmonie de Rixheim – 1 rue des Bergers 68170 Rixheim.

Fait à Rixheim le 21 mai 2025.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



P. Bouterin
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 27 MAI 2025